



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

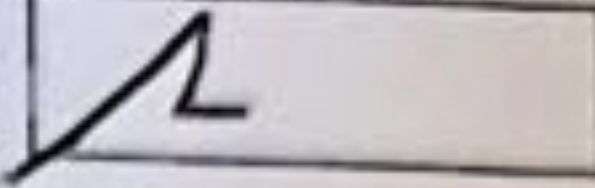
F 006217

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11  
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11  
 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:



PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: 1017332844 / Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:  
Nom, Prénom: M. BOUHY Nom, Prénom: BOUHY Adresse: 46 rue de Namur CP + Commune: 5537 Ammenreie  
N° carte d'identité: N° TVA: BE Tél: /

Bases de l'examen:  Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)  RGPT   
 Art 270  mise en usage  modification  extension  Art 86  Art 271 bis  Unité d'habitation  
 Art 271  mobile  temporaire  Art 87  Art 278  Unité de travail domestique  
 Art 276  périodique  contrôle  Art 88  Art  Parties communes  
 renforcement  transfert de propriété  Art  Art  Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN: Compt. kWh n°: 34044579 Index jour: 000532 nuit: 000724  
Protection branchement (A):  25  30  40  50  63  80  100  
Données installation: Tension nominale:  230V  220V  240V  
Courant nominal maximum (A):  20  25  32  40  50  63  80  100  
Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 16 mm² - Type: EXUB  
Description installation:  Dispositif diff. gén.: 40 A / 30 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 14  
Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts Dir.  Contacts Indir.  Montage  Appareils  Matériel  I>/section  Schémas  Contrôle bcl de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 17 Ω  Isolement général: 10 MΩ  Continuité de terre  Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général:  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		Visa GRD:
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
Infractions Installation existante		Mandataire GRD: Nom:
<input type="checkbox"/> Néant		
Remarques		Visa:
<input type="checkbox"/> Néant		

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.  
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 02/06/2008  
● par le même organisme de contrôle (\*\*)

Agent visiteur:

Nom: PAULIN Agent n°: 1733 Date: 02/06/2008  
Annexe(s):  Schéma(s) de position: 3  Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
(\*\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour éviter en cas de plainte en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.